

**DÉCISION N° 2020-042 DU 8 OCTOBRE 2020
PORTANT HOMOLOGATION D'UN LOGICIEL DE JEU**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu la décision n° 2010-007 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne du 17 mai 2010 modifiée portant adoption du dossier des exigences techniques et de ses annexes ;

Vu le dossier de demande d'homologation déposé par la société B.E.S. SAS le 24 décembre 2019 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 8 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le logiciel de jeux de cercle présenté par l'opérateur B.E.S. SAS dans son dossier de demande d'homologation enregistré sous le numéro **0001-PO-HOM-019** est homologué.

Article 2 : Le numéro d'homologation attribué est le **0001-PO-HOM-019-2020-10-08**.

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société B.E.S. SAS et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

I. FALQUE-PIERROTIN